



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 3 janvier 2017

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET
DES STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/GA

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gérard ANTOGNETTI

TELEPHONE : 04.95.34.50.87

Mel : gerard.antognetti@haute-corse.gouv.fr

Circulaire DRCT/BCLST n° 2016/15

Le Préfet de la Haute-Corse

à

- Mesdames et Messieurs les Maires du
département

*(Pour information à Messieurs les Sous-
Préfets d'arrondissement)*

Objet : Baux ruraux et conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage.
Arrêtés préfectoraux portant fixation des loyers.

Réf : Code rural et de la pêche maritime - Livre IV: Baux ruraux - Titres I et VIII – notamment les
articles L411-11 et L481-1

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les arrêtés préfectoraux fixant les nouveaux
montants des loyers pour les baux ruraux et les conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou
de pâturage.

- L'arrêté préfectoral DDTM/SEA/FR/802/2016 du 27 septembre 2016 porte constatation de
l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2016.

Cet arrêté s'applique à tous les baux ruraux passés en application des articles L411-1 et
suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

- L'arrêté préfectoral DDTM/SEA/FR/803/2016 du 27 septembre 2016 porte fixation des
loyers des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage.

Cet arrêté s'applique aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage
conclues en application de l'article L481-1 du CRPM.

Vous pouvez consulter ces deux arrêtés sur le site :

<http://www.haute-corse.gouv.fr/bail-a-la-ferme-r361.html>

Par ailleurs, sur ce même site, colonne Fermage, vous trouverez également un modèle type de bail rural et un modèle type de convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage, modèle auxquels je vous demande de bien vouloir vous référer.

Les prix que vous fixerez dans les baux ou conventions que vous passerez doivent s'entendre par Hectare et par an et sont fixés en fonction de l'altitude et du couvert végétal des parcelles. Les loyers retenus doivent être compris dans la fourchette mini et maxi indiquée pour chaque situation.

Enfin, j'appelle votre attention sur la durée des actes que vous signerez ; en effet, un bail rural ne peut être inférieur à neuf ans et une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage doit avoir une durée minimale de cinq ans et une durée maximale de huit ans.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, secrétaire général de la
Préfecture de la Haute-Corse

Signé
Dominique SCHUFFENECKER